

Les habitants à titre privé ont financé et construit l'église Saint-Hilaire de Mortagne par des dons à la mesure de leurs moyens en 1904.

En 1905, l'église, à l'état neuf, a été confisquée et donnée en propriété à la Commune de Saint-Hilaire.

Depuis 1964, suite à la fusion des Communes de Saint-Hilaire et de Mortagne, la commune de Mortagne-sur-Sèvre en est propriétaire.

Le 4 juillet 2013, le Conseil Municipal de Mortagne-sur-Sèvre a voté la démolition de l'église Saint-Hilaire.

Sauvons l'église Saint-Hilaire de Mortagne de la démolition

Bientôt le blog de
notre association

Comment sommes-nous arrivés là ?

1) Pendant 50 ans au moins, il y a eu manque d'entretien de l'édifice. Le bâtiment s'est ainsi progressivement dégradé à commencer par la toiture et la charpente.

2) Fermée au public depuis 2007, l'église a continué à se dégrader. L'idée que l'on pouvait s'en passer s'est insidieusement diffusée, même si le quartier Saint-Hilaire est clairement identifié pour accueillir de nouveaux habitants.

3) Une communication à la fois abondante et déficiente a préparé les esprits à se résigner à la démolition.
— Abondante par l'édition et la diffusion du numéro spécial de mars 2013 et l'organisation de la réunion publique du 13 mars 2013.
— Déficiente par le silence sur les causes de la dégradation de l'édifice,

et sur la capacité financière de la commune à faire face au financement de la rénovation sans augmenter les impôts, ni l'endettement.

Ce dernier point a été concédé publiquement par Monsieur le Maire lors de la réunion publique du 13 mars 2013 et lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2013.

Concernant la décision de détruire l'église, il s'agit :

1) Vraisemblablement d'un moment d'égarement dû à une confusion, et à une mauvaise évaluation des conséquences.

Il est toujours temps pour le Conseil Municipal de revenir sur sa décision.

2) D'une décision incompréhensible ! La Commune dispose de la capacité financière pour faire face à la rénovation de l'église sans augmenter la fiscalité, sans augmenter l'endettement.

Devant cette situation, que faire maintenant ?

1) Se mobiliser pour obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal décidant la démolition de l'église Saint-Hilaire.

2) Obtenir une décision crédible de lancement des travaux de restauration.

Comment y parvenir ?

1) Se rassembler dans une association en cours de création « **Mortagne Patrimoine de Vendée** » (cotisation adhérent – membre actif : 5,00 €) pour mener les actions en renvoyant le coupon ci-dessous chez :

M. Claude BARRE
2 bis rue du Calvaire
Saint-Hilaire
85290 Mortagne-sur-Sèvre



Oui, je soutiens l'action de la nouvelle association :

« Mortagne Patrimoine de Vendée »

Madame Mademoiselle Monsieur

Prénom NOM

adresse

Code Postal Ville :

Téléphone adresse électronique

Date :

Signature :